

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 décembre 2008

n° 29

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

OBJET : **Attribution d'un secours exceptionnel aux veuves de sapeurs pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Châtelleraut.**

Mesdames, Messieurs,

Avant la départementalisation des services d'incendie et de secours, la ville avait décidé d'accorder un secours annuel aux veuves des sapeurs pompiers professionnels qui à l'époque étaient employés communaux.

Depuis 1998, le conseil municipal a continué à verser ce secours aux personnes qui en bénéficiaient antérieurement.

* * *

CONSIDERANT la liste des bénéficiaires établie avant la date du transfert, intervenu en 1999, du centre de Châtelleraut au service départemental d'incendie et de secours de la Vienne,

CONSIDERANT la liste des bénéficiaires établie pour l'année 2008, transmise par l'amicale des sapeurs pompiers de Châtelleraut, comportant un seul nom,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à cette personne un secours annuel de 35 € au titre de l'exercice 2008.

La dépense sera mandatée à la ligne budgétaire 025/6713/2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtelleraut

Transmis à la sous préfecture

Le 12/12/08 n° 12324

Publié en mairie

Le 9/12/08

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS